de l'Opposition de cette époque, et entre autres par le général Foy, et qui met-taient en doute ce droit, surtout à l'égard des porteurs des titres originaux d'ins-griptions de tiers consolidés qui avaient déjà subi la banqueroute des deux tiers. Caprès la loi du 9 vendémiaire an VI, dont l'article 98 porte expressement : « Le tiers de la dette publique conservée en inscriptions est déclaré exempt de toute retenue présente et future. »

Jo ne puis cependant m'empécher de citer l'opinion d'un homme qui doit avoir du noids dans cette matière, celle de M. Humann, qui le 12 juillet 1822 deman-

Je ne puis cependant mempécher de citer l'opinion d'un homme qui doit avoir du poids dans cette matière, celle de M. Humann, qui, le 17 juillet 1822, demandait à M. de Vilèle, « ce que c'était que le pair d'une rente perpétuelle rachetable ét non remboursable; » et il ajoutait « que s'il était vrai que nar le texte et la nature du titre on était privé à jamais de la faculté du remboursement obligé, la rente, à proprement parler, n'a point de pair. »(Dénégations sur plusieurs bancs.) Ce sont les expressions de l'horocrable M. Humann.

Le ne viens point faire un reproche à notre honorable collègue d'avoir changé de mauière de voir à cet égard; je veux me borner à examiner les avantages et les inconvéniens de la mesure proposée. Je commencerai par faire remarquer que c'est par érrenr qu'on a parlé, d'une économie de 28 à 30 millions. Si l'on réduit l'intérêt de 5 à 4 p. %, cette économie ne sera que de 21 milions, ansi que je vais le démontrer. (Vive sensation.)

Lei l'orateur établit par des calculs qu'en effet l'économie ne serait que de 21 millions. It démontre ensuite que la réussite du projet est fort incertaine. Le plan

Vais le demontrer. (Vive sensation.)

Ici l'oraleur établit par des calculs qu'en effet l'économie ne serait que de 21 millions. Il démontre ensuite que la réussite du projet est fort incertaine. Le plan de réduction une fois arrêté, dit it, si les rentiers n'y trouvent pas leur compte, vous les verrez s'empresser de vendre leurs rentes, ce qui fera baisser le cours, et rendra l'opération impossible. Rappelez-vous ce qui s'est passé sous le ministère de 31. de Villète. Son prémier projet de conversion, qui était obligatoire, fut répoussé en 1824; le second, qui était facultatif, ne fut adopté l'année suivante qu'à l'aide d'un milliard d'indemnité, et on peut dire qu'il a échoué finalement car en 1825, sur 170 millions de rentes, on ne convertit que 30 millions, et remarquez quelles en furent les suites : lors de l'adoption de la loi, le 3 pour cent était à 76 fr.; peu de temps après la conversion, et sans aucun événement politique, le 3 pour cent subit une baisse énorme, et trois mois après, il était tombé à 60 fr. Malgré les efforts de ce ministre, à qui certainement personne ne contestera une grande habileté financière, ce fonds ne put jamais reprendre le prix d'émission jusqu'à l'époque de son renvoi, qui eut lieu deux ans après.

Vous venez de voir, Messieurs, les facheux résultats des efforts tentés jusqu'à présent en France pour opèrer la conversion des 5 pour 100; il n'est peu-être pas sans intérêt de savoir ce qui s'est passé en Angieterre à cet égard.

Le premier éssai pour réduire la dette dans ce pays remonte à l'année 1717 : on réussit à convertir quelques portions de 6 en 5 pour cent. En 1737 on proposa à la Chambre des Communes de donner des 5 pour cent. En 1737 on proposa à la Chambre des Communes de donner des 5 pour cent. En 1737 on proposa à la Chambre des Communes de donner des 5 pour cent en échange des 6 pour cent dont le rachat et le remboursement avaient été établis par des actes de Partement.

e lement.

Cette proposition fut rejetée; cependant à cette époque le 3 pour cent valait

Cinq ans après on fit un nouvel essai de eonversion de 4 contre du 3 pour cent; mais une si violente opposition s'éleva contre ce projet qu'il fut rejeté de

Ce ne fut que douze ans après, en 1749, que l'on parvint à obtenir la conversion volontaire du 4 pour 100 non contre du 3, mais contre du 3 1/2 pour cent; cette éonversion ne put avoir lieu que sur une rente de 52 millions de francs, et ne procura qu'une économie annuelle de 7 millions.

cura qu'une économie annuelle de 7 millions.

A cette époque le capital de la dette n'était qus de 1800 millions; il s'éleva gradueilement à la somme énorme de 18 milliards. Je ne m'arrêterai pas sur les conversions qui curent lieu en 1766, 1770, 1774 et 1781. La plus remarquable se fit
en 1822; M. Van sittard, chancelier de l'échiquier, jugea le moment favorable
pour convertir les 5 pour 100 contre une rente de 139 millions de 4 pour cent , en
donnant, pour 100 tivres de 5 pour 100, 405 livres de 4 pour 100 non remboursables pendant sept ans.

Enfin ce fut le 7 mai 1834 qu'on fit la dernière conversion de 4 pour 100 contre
des 3 1/9 pour 100. Cette opération ne se fit pas saus contradicteurs : elle n'ent

des 3 1/2 pour 100. Cette opération ne se fit pas sans contradicteurs ; des 3 1/2 pour 101. Cette operation esc in pas sans sommanicours, che n'eur lieu que sur une rente de 11 millions, et ne procura à l'état qu'une faible économie d'environ 1 million.

Il résulte de ce que je viens de dire, que ces conversions éprouvèrent de grandes.

Il résulte de ce que je viens de aire, que ces conversions eproductent de grandes difficultés, et que plusieurs, entre autres la dernière, ne purent se faire qu'en ne soumettant les rentiers qu'à une réduction modérée de 1/2 pour 100.

Dans notre pays, on veut aller plus vite; on veut remuer des milliards, et au risque de bouleverser notre système de crédit, quon a eu tant de peine à fonder; on propose d'emblée de réduire les 5 en 4 et même en 3 pour cent. Pour apprécier les résultats de la proposition qui nous est soumise, il est utile de connaître le nembre des personnes sur lesquelles porterait la réduction. (Plusieurs voix : Il est immense!)

Le compte des finances que j'ai cité nous apprend (page 443) que, sous la désignation de rentiers divers, il y a 180,000 propriétaires de rentes 5 pour 100, qui reçoivent en tout 87 millions; la moyenne de chaque partie est donc un peu moins de 500 fr. Un des résultats de cette grande opération sera donc de réduire d'un cinquième les dépenses de 180,000 propriétaires, de leur ôter à chacun, en morante 100 fe de reseau de leur blesses de leur de la chacun, en , 100 fr. de reveuu et de ne leur laisser que 400 fr. de rente ; cela est il

bien équitable en politique ? (Sensation marquée.)

On se plaint des souffrances de l'agriculture qui manque de consommateurs, est-ce un moyen de la favoriser que d'ôter à 180,000 familles le cinquième de leur

revenu?
Un autre grave inconvénient de cette mesure, c'est qu'elle obligerait les rentiers, cette classe ordinairement si paisible, à suivre les mouvemens de la hourse, que par là vous les exposez à la tentation de devenir agioteurs, à se mèler d'opérations de toute espèce, à placer leur petit capital, soit dans des entreprises hasardeuses, soit dans des fonds étrangers; et dejà, depuis l'interpellation de notre honorable collègue, des maisons de banque ont adressé des circulaires pour engager les rentiers à acheter des effets publics en Italie, en Russie, en Hollande, en Portugal et dans d'autres pays où l'intérêt est plus élevé qu'en Traice.

Je n'ignore pas que la proposition de M. Gouin a de nombreux partisans dans cette Chambre, mais je crois qu'ils se font une complète illusion sur la réussite et sur ses résultats. (L'attention redouble.)

sur ses résultats. (L'attention redouble.)

Quant à moi, je pense que c'est un devoir de conscience et un service à rendre à moi pays que de la repousser:

Parce qu'elle ne présente aucune économie réelle pendant plusieurs aunées;

Parce qu'elle crée une masse considérable d'effets publics sous le nom d'annuités qui pourront s'élever jusqu'à 750 millions;

Parce qu'elle nécessite des emprunts annuels pour subvenir au remboursement de ces annuités, et qu'au lieu de fermer le grand-livre, on pourrait être obligé d'augmenter d'un cinquième le capital de la dette;

Parce que, froissant les intérêts des rentiers, elle occasionnera au détriment de l'Etat, une diminution dans le produit des impôts de consommation et une réduction dans le revenu des propriétaires;

The animation dans le produit des imposs de consommation et une reque-tion dans le revenu des propriétaires; Parce qu'elle sera d'une réussite très incertaine, une mesure semblable, mais mieux étudiée, ayant déjà été tentée sans succès; Parce qu'elle deviendra impossible, si les rentiers s'entendent pour demander leur reuboursement, plutôt que la conversion; (Voix nombreuses: C'est la le

Parce qu'elle ne servira qu'à donner un nouvei aliment aux jeux de bourse et à l'agiotage. (Les mêmes voix : Oui! oui!)

Parce qu'un de ses résultats sera de faire sortir de France, comme en 1825 et 826, des sommes énormes qui iront se placer dans les fonds étrangers; Parce qu'elle ne sera d'aucun avantage réel pour les contribuables; Parce qu'ene ne sera d'ancun avantage réel pour les contribuables; Parce qu'elle froissera plus de cent quatre vingt mille rentiers, la plupart chefs de famille, dont le revenu moyen est de 500 francs; il y en a quarante sept mille dont la rente n'excède pas 100 francs, et soixante-seize mille au-dessous de 1,000 fr.;

1,000 fr.;
Parce qu'elle affectera une classe nombreuse et intéressante de la société, composée de vicillards, de veuves, d'orphelins et de mineurs, et qu'en un mot elle

posée de vicillards, de veuves, d'orphelins et de mineurs, et qu'en un mot elle ocasionnera de la gène dans les fortunes particulières, et une grande perturbation dans les transactions de toute espèce.

Je suis loin de dire cependant qu'il faille renoncer à tout projet de conversion, mais il ne faut pas la faire à la légère et sans l'avoir long-temps méditée et envisagée sous toutes ses faces, sans vêtre assuré de l'assentiment des intéressés et du public; il faut en quelque sorte y être contraint par la force des choses, et non pas sentement par un desir bien naturel sans doute, mais peu réfléchi, de diminuer les charges de l'Etal. (Très hien!)

Il me parait évident qu'en adoptant le projet de M. Gouin, vous ajourneriez pendant six et même treize ans le bénéfice d'une reduction. Vous repousseriez par cela même tout autre plan plus favorable au pays. Il serait imprudent de tenter une aussi vaste opération dans ce moment; nous sommes encore trop près d'une époque de troubles, d'émeutes, de machines infernales, et il n'y a pas s'obable que pays de la rente 5 p. « o était au-dessons du pair ; mais il est probable que er une aussi vasie operation dans ce moment, nous sommes encore trop pres d'une époque de troubles, d'émeutes, de machines infernales, et il n'y a pas si long-temps que la rente 5 p. % était au-dessous du pair ; mais il est probable que dans un an , si on a le bonheur de conserver la pair intérieure et extérieure et un minister jouissant d'une confiance générale et bien méritée, une mosure de ce genre pourra se faire sans danger ; on pourra alors suivre l'exemple de l'Angleterre, soit en commençant par reduire l'intérêt de la dette d'un demi pour cent, comme l'a proposé M. Félix Bodin, soit en échangeant le 5 contre du 4 en donnant 105 îr. de 4 p. % contre 100 de 5 p. %, comme l'a fait M. Van sitiard en 1822.

Une opération de ce genre, qui serait probablement bien accueillie des rentiers, procurera immédiatement à l'état une économie annuelle de 10 millions, lesquels, avec un prolèvement de 10 autres millions sur la réserve du fonds d'amortissement, augmenteracent sur-le-champ les ressources du budget d'une somme de 20 millions. Mals quel que soit le mode qu'on adoptera, il faudra faire une exception pour les établissemens publics et de charité, et pour les personnes agées, les veuves, mineurs, etc. (Rumeurs sur divers banes.)

Je ne doute pas que le gouvernement ne s'en occupe sérieusement aussitot qu'il en verra la possibilité. Je m'en rapporte à fui pour nous proposer le projet le plus convenable et choisir le noment le plus opportun pour le faire réussir. Je demande en conséquence l'ajournement de la proposition.

Voix nombreuses: Très.blen! très bien! Appuyé!

M. AUDRY DE PUYRAVEAU SOULient la proposition.

M. DUCHESNE examine en détail le résultat probable de l'opération, et ne pense pas que la proposition doive être adoptée ; il: vote contre la prise en considéra-tion.

m. PASSY. Je n'étais pas d'avis que la question grave et délicate du rembourse m. PASSY. Je n'élais pas d'avis que la question grave et délicate du remboursement des rentes 6 pour cent fût soulevée par la voie des propositions; il m'eût semblé plus naturel de laisser à la discussion du budget le soin d'amener ici un débat sur une mesure dont, pour ma part, je crois l'accomplissement essentiel nux intérêts du pays. Mais la proposition a été faite, tous les bureaux en ont autorisé la lecture, le débat est ouvert; cette circonstance a jeté un incident nouveau dans la sination des choses; il faut s'expliquer, et c'est ce qui me determine à appuyer la prise en considération: Ce n'est pas, Méssiedrs, que je conteste que si l'initiative de la Chambre allait jusqu'à fiver, soit la date, soit la totalité des formes de la conversion, cette initiative aurait de graves inconvéniens. Mais M. Gouin lui-même, dans sa proposition a en soin de faire remarquer que ca qu'il demandait étai simversion, cette initiative aurait de graves inconvéniens. Mais M. Gouin lui-même, dans sa proposition, a eu soin de faire remarquer que ce qu'il demandait était simplement de convertir, quand le moment serait venu: rien de plus, puisqu'iun des articles de sa proposition porte qu'une ordonnance royale en fixera la date et l'époque. C'est à cetté opinion que je me raffie; c'est celle-là seule que je soutiens, mais quels que puissent être les inconvéniens dont je parle, je dit qu'il y en aurait de beaucoup plus redoutables, si la Chambre laissait pendante sans la décider, une question qui fait agiter le pays et livrer les rentiers à des incertitudes que l'on exploite à leurs dépens. Oui, si la chambre ne manifeste pas une opinion arrêtée sur le fond même de la question. La situation sera déplorable, pour les rentiers sur le fond même de la question, la situation sera déplorable pour les rentiers, victimes désignées alors aux calculs de l'agiolage et de la spéculation. Ainsi, messieurs, il y aurait un déplorable inconvénient à ce que la chambre ne manifestât pas par un vote son sentiment sur la question de principe et sur l'avantage d'effectuer la conversion dans le délai le plus court, le plus prochain que la prudence

tuer la conversion dans le délai le plus court, le plus prochain que la prudence autorisera.

Si la Chambre hésite, si elle ne veut pas exprimer son opinion, elle peut en avoir la certitude, sa question deviendra question de partis, et ce qui est pire encore, elle pourrait devenir question de personnes, et alors elle se présenterait à vous; car il est impossible qu'elle, "arrive pas grossie de tous les obstacles qu'y mettraient nos dissensions politiques, et alors le remboursement deviendrait impossible, ou s'il s'opérait, ce serait à des conditions d'autant plus onéreuses à l'Etat, qu'il faudrait racheter à hauf prix l'inopportunité.

M. Benjamin Delessert vous faisait remarquer tout-à-l'heure, que déjà des banquiers ont envoyè des circulaires aunonçantaux rentiers des placemens à faire sur les fonds étrangers. Eh bien! c'est là le danger dont il faut garantir les reutiers, c'est là ce péril dont il faut les prévenir; n'attendez pas, annoncez hautement vos vues, ou leurs capitaux passeront ailleurs et n'y passeront que réduits par les mains des entremetleurs. On s'est apitoyé sur le sort des rentiers, et pour ma part je ne conteste pas qu'une réduction sur l'intérêt ne doive préjudicier à la position d'un certain nombre d'entre eux. Mais en vérité, je crains qu'en les laissant plus long-temps dans l'incertitude, vous ne leur fassiez un bien plus grand mal eucore. Mais, dit-on, l'opportunité! il faut s'entendre à cet (gard. Eh bien! pour ma part je crois qu'il était possible alors, si le cabinet avait été d'accord sur la conversion et determiné à l'effectuer, de l'accomplir d'ici à l'annee prochaine; il u'y aurait et à cela ni obstacles sérieux, n'in inconvéniens à rédouter. (Murmures dubitatifs.)

L'honorable membre croit à l'opportunité de la mesure, et fait remarquer que dans tous les cas la loi ne pourrait être votée avant que l'on sache définitive de cela ni obstacles sérieux n'in inconvéniens à rédouter. (Murmures dubitatifs.)

L'honorable membre croit à l'opportunité de la mesure, et fait remarquer que d

s déclarations même du ministère, s'il en fait, ne suffisent pas pour terminer

pouvez abandomer les esprits a une intertutude funeste, et il est à crander que les déclareations même du ministère, s'îl en fait, ne suffisent pas pour terminer des doutes. (Rumeurs diverses.)

Quand le public verra cette portion de la presse déclarer que la conversion est impossible, immorale, jujuste en principe, qu'elle n'est qu'un leurre, un arraugement au profit des agioteurs de Paris, à coup sûr le public restera dans l'ignorance sur les dispositions du cabinet. Il ne saura qui croire, et on verra se réaliser contre lui ce qui a lieu toutes les fois qu'une grande opération de crédit va se faire. Tantôt les feuilles publiques diront et croiront que la conversion aura lieu, huit jours après qu'elle n'aura pas lieu. Vous verrez les esprits remplis de doutes; on passera des conditions beaucoup plus dures que celles que la Chambre adopterait, et par cela même les agioteurs feront naître des fluctuations aux dépens des rentiers. En bien! quand un tel résultat est inévitable, et je n'en voudrais d'autre preuve que l'assertion que l'honorable M. Benjamin Delessert vient d'émettre à cette tribune en vons parlant de ces circulaires des banquiers qui déjà commencent à donner de l'effroi aux rentiers, je dis qu'il est à mes yeux du devoir d'émettre à Chambre de faire un acte que j'appellerai de mo 'alité, c'est-à-dire de déclarer d'abord si elle croit l'opération bonne, juste et utile, ensuite si elle en poursuivra l'exécution aussitôt que les circonstances le permettront. Et comme nous n'avons pas le droit de résolution, comme nous n'avons d'autre moyen de constater une majorité non douteuse que par une prise en consideration, je vote pour la prise majorité non douteuse que par une prise en considération, je vote pour la prise en considération.

en consideration.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre de l'intérieur a la parole. (Un mouvement générale d'altention se manifeste ; le plus profond silence s'établit.)

M. LE MINISTUE DE L'INTÉRIEUR, Messieurs, depuis long-temps la Chambre n'a eu à discuter une matière plus grave, qui touchat à plus d'intérêts respectables, et qui put à un plus haut degré atteindre les grandes affaires de l'Elat. Le cabinet y a murement réfléchi, et c'est après de profondes délibérations qu'il a formé sa résolution. formé sa résolution.

Avant d'en développer les motifs, je me hâte de la résumer en peu de mots, pour que d'un développement trop tôt interrompu on ne cherche pas à conclure une opinion autre que celle que je veux laisser dans l'esprit de la Chambre. Ainsi, d'accord à l'unanimité avec tous mes collègues, je regarde la mesure

Ainsi, d'accord à l'unanimité avec tous mes collègues, je regarde la mesure proposée le comme fondée en droit; 2° comme renfermant une ressource utile, moindre que celle qu'on imagine, mais une ressource utile et digne d'être prise en grande considération; 3° je la regarde comme inévitablement amenée par le temps: voilà mon opinion, voilà celle de tous mes collègues. Mais à côté de cela, la Chambre, qui veut que nous soyons sincères avec elle, et que nous lui disions notre opinion tout entière, me permettra d'ajouter qu'en la trouvant fondée en droit, nous la trouvons très dure; qu'en la juggest utile nous crayons cenedant que lentée prénaturément et san les prénaturément et san les parés.

jugeant utile, nous croyons cependant que, tentée prématurement et sans les pré-cautions nécessaires, elle pourrait compromettre au plus haut degré le crédit de la France, qui fait sa principalegorce. Estin, nous croyons que le tenps l'amènera, mais qu'elle est actuellement impraticable, et c'est sur ce troisième point que je

mais qu'elle est actuellement impractable, et cest sur cet roisiène point que je m'expliquerai le plus au long.

Il y a une première réflexion qui doit loucher, je ne dirai pas les hommes de parti, je n'en vois aucun dans cette assemblée, mais qui doit toucher tous les hommes de bonne foi, c'est que voità une mesure qu'aucun des ministres ne repousse en droit, dans laquelle mois voyons la solution de bien des difficultés, et pousse en droit, dans laquelle nous voyons la solution de bien des difficillés, et que nous savons, il faut le dire, du gré de la Chambre. En bien! messieurs, cette mesure, que nous savons en soiguste, que nous savons du gré de la Chambre, qui pourrait résoudre bien des difficultés, pourquoi y résistons-nous aujourd'hui? Bien évidemment il y a là un motif. Ce n'est pas notre intérêt, on ne peut pas nous supposer un caprice; il a fallu braver une circonstance douloureuse pour nous, et je dirais même périlleuse, si on ne considérait que notre ambition; car il nous a fallu braver ces jours derniers une crise ministérielle, et aujourd'hui une crise parlementaire des plus graves. (Ecoutez! écoutez!)

En bien, je m'adresse aux hommes de bonne foi, et je leur demande si en présence d'une question pareille, en vironnée de telles circonstances, il ne faut pas des motifs puissans pour résister à la marche de la Chambre et la raientir. Je prie la Chambre, non pas de me permetre de lui révéler lous ces motifs, elle comprendra que mon devoir de gouvernement est de lui en cacher une partie, mais de lui exposer ce qui est permis de lui dire. (Plusieurs voix : Très bien! Voix de la gauche : Il faut tout dire!)

Je dis que la mesure est foudée en droit ; et quand j'exprime cette opinion à la face du pays, devant certains députés qui ne la partagent pas, devant des intérêts

Je dis que la mesure est fondée en droit ; et quand j'exprime cette opinion à la face du pays, devant certains députés qui ne la partagent pas, devant des intérêts respectables qui en souffriront , je dois justifier ce que j'avance ; je ne sache pas une manière plus légitime d'opérer que celle qu'emploie l'État lorsqu'il rembourse ou réduit la rente. L'État , dans des temps antérieurs , a emprunté à 5 pour 100, et en réalité , à 8 et même 7. (Mouvemens divers.)

Le prie la Chambre de me permettre d'exposer mes idées : l'État, dans des temps antérieurs , a emprunté à 5 pour 100, et même à 6 et à 7; aujourd'hui l'inférêt est au-dessous de 5 pour 100, on dit même à 3; nous examinerons tout à l'heure s'il est vrai qu'il soit descendu jusqu'à 4.

L'État s'adresse à ses anciens préteurs, et il leur dit : Dans des temps antérieurs vous m'avez prété à 5, au moins d'après le capital nominal. Aujourd'hui je trouve dans le grand marché des capitaux de nouveaux capitalistes qui offrent de me prêter à 4. En bien , ou réduisez-vous volontairement à 4, ou permettez que j'accepte les capitaux qui me sont offert à 4, et recevez votre remboursement.

Eh bien! je le déclare, parce-que c'est la vérité, et quelque intérêt que j'aic à ménager la Chambre, si ce n'était pas mon opinion, je ne le dirais jamais à au un prix : ce procèdé est juste, il est incontestable! A toutes les époques, comme on vous l'a dit tout à l'heure, les gouvernemens sont obligés de renouveler, dans les teny, avec cette difference qu'aujourd'hui c'est avec justice, tandis qu'autrefois c'était violemment.

Sans remonter aux temps de la barbarie, sous Louis XIV et sous Louis XV, c'étaient des chambres ardentes qui faisaient les réductions peur décharger l'Etat des contrats faits dans les temps difficiles. Aujourd'hui que l'on respecte les existences et les intérêts, l'état se présente à

Aujourd'un que l'on respecte les existences et les intérens ; i ent so présente ; ses anciens préteurs et leur dit : Réduisez-vous ou recevez voir ermboursement. En hien , les hommes qui nieraient l'évidence de la justice de ce procédé , nieraient une vérité incontestable ; ce q'est pas celle-là que je viens nier à cette tri-

Ici, Messieurs, je vous demande la permission de pénétrer dans un document essentiel, c'est le grand-livre. Quand on considère que le bénéfice tout simple de réduire un cinquième sur 147 millions de rentes, quand on ne considère que le droit incontestable d'assurer cette réduction par l'offre du remboursement, on se dit que l'état en a le droit, et que le cinquième de 147 millions, vaulta peine d'être rendu aux contribuables. Voità la première impression. Mais prenons les faits, c'est-à-dire le grand livre, et nous verrons que d'une part, la douleur est grande, et que de l'autre, le bénéfice n'est pas aussi grand qu'on l'imaginait.

On a déi dit que les 147 millions de rentes 5 p. n/e evistent enjouvelles le production de la contraction de

qu'on l'imaginait.

On a déjà dit que les 147 millions de rentes 5 p. % existant aujourd'hui aq grand-livre n'étaieut pas intégralement passibles de la réduction. C'est un fait que vous connaissez tous ; mais il faut que vous sarbiez d'une manière éxacte et rigoureuse de quelle somme doit se diminuer le chiffre de 147 millions, et quelle est au interla la comme de juste la somme sur laquelle la réduction peut porter, et par conséquent quel est le

bénéfice.

Eh bien! sur les 147 millions de rentes, il y a 40 millions 619 fr. sur lesquels il est impossible que la réduction soit admissible, ou si vous l'admettiez, il faudrait remplacer la valeur réduite sous une autre forme.

Il y a d'abord la caisse d'amortissement qui possède 12 millions 540,000 fr. L'amortissement, vous le savez, c'est l'État, ce serait donc l'État qui se réduirait

a ensuite pour la Légion-d'Honneur 6 millions 771,000 fr.

It y a ensuite pour la Légion-d'Honneur 6 millions 771,000 fr.

Vous savez lous que la dotation de la Légion d'Honneur diminue au fur et à mesure des extinctions. Si vous opérez une réduction de la dotation, les économies annuelles par suite des extinctions cesseront jusqu'à ce que vous ayez retrouvé la somme dont la dotation aurait été réduite. Ainsi c'est vous même que vous réduisez; c'est l'État qui opère sur lui-même, il n'y a pas de résultat.

L'Université royale a 529,000 fr. de rentes; ce sont des rentes appartenant à l'État; la réduction est encore sans effet.

Maintenant un des articles les plus importans de ce compte, ce sont les rentes de la caisse des Invalides de la marine, s'élevant à 4 millions 623,000 fr.

Je ne veux pas donner trop de temps à chacun de ces articles; mais la Chambre me permettra de dire quelques mots indispensables sur le budget de la caisse des

Je ne veux pas donner trop de temps à chacun de ces articles; mais la Chambre me permettra de dire quelques mots indispensables sur le budget de la caisse des la profite de la caisse des

Invalides de la marine.

Voiel le budget de cette caisse; il est de 8 millions 100,000 fr. Il ne se balance.

Voiel le budget de cette caisse; il est de 8 millions 100,000 fr. Il ne se balance.

Voici le budget de cette caisse; il est de 8 millions 100,000 fr. Il ne se balance en 1838 qu'à une condition, c'est en vendant quelques unes des propriétés de la caisse, c'est-à-dire des actions de la Banque. (Vive sensation.)

Eh bien! la question est de savoir si vous voulez appauvrir !: caisse des invalides de la marine. Je dis que vous ne le pouvez pas. Je crois impossible de supprimer cette caisse. Il faut que vous sachiez qu'en France, cette institution, qui date de Colbert, et qui est une des plus belles qu'il y ait dans le monde, est la seule qui puisse balancer, pour les marins, la dureté de la loi de l'inscription. Vous savez que les marins, depuis dix-huit ans jusqu'à cinquante ans, sont les obligés de l'État, qui, à la première réquisition, peut les arracher au commerce pour les faire monter sur ses bâtimens. Et la, au lieu d'avoir 40 à 50 fr. par mois, ils n'ont plus que 20 à 30 fr. lis redoutent done beaucoup cette obligation, qui pèse sur eux jusqu'à cinquante ans. Il y en a quelques-uns qui émigrent; mais ce qui les retient sur le sol de la France, c'est cette caisse qui les reçoit à leur naissance, qui les nour-rit quand ils sont enfans, qui nourrit leurs familles quand ils sont absens, et les

sur le soi de la France, c'est cette caisse qui res regont a teur naissance, qui les nourrit quand ils sont enfans, qui nourrit leurs familles quand ils sont absens, et les nourrit encore quand ils sont vieux.

C'est cette institution admirable, qui a deux siècles, qui chez nous a soutenu la marins et a pu faire le contrepoids de cette conscription de toute la vie; d conscription viagère que vous imposez sept ans à vos conscrits, mais que vous ne voudriez pas imposer toute la vie à une classe de la société sans un grand dédom magement. Lorsqu'on dis-utera la caisse des invalides de la marine, on reconnat-tra l'impossibilité de la réduire. Eh bien! comment vit-elle? Elle vit avec des res-

magement. Lorsqu'on discutera la caisse des invalides de la marine, on reconnattra l'impossibilité de la reduire. Eb bien! comment vit-elle? Elle vit avec des renes; ces rentes sont le fruit des prises, et ces prises sont le fruit du sang de nos marine. Ces rentes ne suffisent pas; aussi il faut y ajouter 3 pour 100 sur les marchés de la marine, qui ont été réduits à 1 1/2, fendre 3 pour 100 sur les marchés de la marine, qui ont été réduits à 1 1/2, rendre 3 pour 100 sur les marchés de la marine. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour démontrer que la caisse de la marine. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour démontrer que la caisse de la marine. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour démontrer que la caisse de la marine. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour démontrer que la caisse de la marine. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour démontrer que la caisse de la marine. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour démontrer que la caisse de la marine. Je n'ai pas de compte. (Marques très-nombreuses d'adhésion.)

Maintenant, il y a 962,000 fr. de rentes appartenant aux caisses des retraites. Vous savez tous que ces caisses de retraites pésent sur l'État, qui a besoin de leur donner des supplémens. Il faut donc retrancher ces 962,000 fr.

Nous voyons après cela 2 millions 832,000 fr. de rentes appartenant aux communes. L'origine de ces rentes vous est connue. En 1813, on a pris les biens des communes. L'origine de ces rentes vous la Restauration à 55 ou 54 fr., mais à 100 fr. Elles ont été privées de toutes les augmentations qu'auraient pu recevoir leurs valeurs foncières, il n'est donc pas possible de réduire leurs rentes. Mais à 100 fr. Elles ont été privées de toutes les augmentations qu'auraient pu recevoir leurs valeurs foncières, il n'est donc pas possible de réduire leurs rentes. Mais à 100 fr. Elles ont été privées de toutes les augmentations qu'auraient pu recevoir leurs valeurs foncières, il n'est donc pas possible de réduire leurs rentes. Mais à produire leurs rentes. Mais à

tranchera par une mesure d'intérêt général.

M. LAFFITTE. Quel est le chiffre?

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. 8 millions 500,000 ft.

Une voix. Et plus exaclement 8 millions 454,000 fr.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Je laisse les petits chiffres de côté.

Vient ensuite la caisse des dépôts et consignations. Cette caisse porte à son compte particulier 2 millions 95,000 francs de rentes. Si J'avais voulu enfler ce compte , j'aurais pu prendre encore dans la caisse des consignations beaucoup de sommes dont une partie pourra un jour appartein à l'Etal. Mais je n'ai pris que ce qui est à son compte particulier , 2 millions 95,000 fr.

Vous vous souvenez que tous les ans on porte au budget de l'Etat les hénéfises de cette caisse ; cette caisse appartient à l'Etal. Vous ne pouvez donc pas réduire la caisse des dépôts et consignations sans vous réduire vous-mêmes.

Il y a une caisse de prévoyance qui a 70,000 francs de rentes. C'est une bien fetite somme , et il ne peut pas être dans l'humrnité de la Chambre de vouloir opèrer une telle réduction. Il y a les tontines, Les tontines ont 1 million 490,000 fr. de rentes. Cela intéresse des vicillards , des artisans ; il faut en outre que vous sachiez une circonstance qui leur est particulière : j'ai souvent entendu exprimer le désir qu'on connût ies rentes qui avaient essuyé la banqueroute des tiers consoit dés , pour ne pas les réduire aujourd'hui. En bien! messieurs ; les tontines ont toutes subi la réduction du tiers , et je ne crois pas qu'il puisse entrer daus l'intention de Ia Chambre , ni du gouvernement , de vouloir leur faire subir ce nouveau sacrifice. tion de la Chambre, ni du gouvernement, de vouloir leur faire subir ce nouveau sacrifice.

sacrifice.

Il y a ensuite un dernier article, qui, j'en conviens, peut être plus contestable que les autres, mais qui est cependant, a mon avis, fort respectable; je veux parter des majorats. Quant aux majorats fondes sur demandes, comme c'est dans un but quelquefois de vanité qu'ils ont été fondes, je conçois qu'on ne leur porte aucuntirêt; mais pour les majorats fondés par l'Empereur, majorats fondés en récompense de services militaires ou de services civils utiles, je crois que c'est maiquer à l'intention du fondreur et aux lois qui, outre l'inaliénabilité, ont consacré l'intégralité du bienfait impérial. l'intégralité du bienfait impérial.

Pintégralité du bienfait impérial.

M. LAFFITE. A quelle somme s'clèvent ces majorats?

M. THERS. Les majorats à titre gratuit sont de 1 million 607,000 fr.

Toutes ces sommes donnent un total de 40 millions 619,000 fr. Si vous les retranchez du chiffre de 146 millions 846,000 fr. de rente qui est le total des

retranchez du chiffre de 146 millions 846,000 fr. de rente qui est le totat des rentes 5 pour 100, vous trouverez la somme de 106 millions 227,000 fr. qui est la seule sur laquelle la réduction des rentes puisse porter.

Ainsi le bénéfice de l'opération ne peut plus des lors porter que sur cette dernière somme, dont le cinquième donne 21 millions 245,000 fr. Ce n'est pas tout, Messieurs ; dans tous les systèmes on a cru indispensable de donner une indemnité aux rentiers ; dans le système que nous discutons, on leur donne des annuités. Notre ancien collègue avait imaginé de leur en donner huit; M. Goui: propose de ne leur en donner que six. Je crois qu'ou devrait au moins leur en donner huit, Mais si vous leur donnez cette indemnité, il faut la compler, il laut la délature du bénéfice que vous des groubles foises. A unit annuité, c'ést il faut la défaiquer du bénéfice que vous êtes appelés à faire. A huit annuités, c'est un total de 168 millions.

Je prends le chiffre même le plus favorable à la réduction. Je suppose la réduc-

Je prends le chiffre même le plus favorable à la réduction. Je suppose la réduction à 4, je suppose huit annuités qui forment un résultat de 168 millions; il finut extraire de la l'intérêt, car il serait exagéré de dire que c'est une somme de 168 millions, puisqu'on ne la donne qu'en huit années. L'intérêt la réduit à 145 millions, ce qui est à 4 pour 100 une somme de 6 millions environ qu'il faut encore déduire du chiffre de 21 millions : c'est donc une somme de 15 millions più certains, mais pas davantage, qui est le résultat de l'opération. (Voix nombreuses : C'est évident !)

Fin de la séance du 5 février.

M. BERRYER est entendu après M. Humann III croit aussi que le temps est venu de songer à la réduction, et qu'une commission doit être nommée pour examiner la question

DUCHATEL lui succède à la tribune et demande l'ajournement au nom du gouvernement. m. SAUZET dit que la chambre doit prendre l'initiative, qu'il y va de sa digni-

te; il vote pour la prise en considération. M. GUIZOT prononce un long discours contre la prise en considération. Il letmine en demandant l'ajournement.

m. departer lui succide de appuie la prise en considération.
La discussion est ensuite fermée à une grande majorité.

m. le président. Maintenant j'ai, d'après les termes du réglement, à mettre aux voix, soit la prise en considération, soit l'ajournement.

m. rélux rodix. Je demande à proposer un ajournement monivé (Noi! non!)

😁 saar a miirka veed